

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2021

Lieu de la séance : CORDEMAIS

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, Y. COURIO, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

M. GALLERAND, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO

Absents excusés ayant donné procuration à :

V. BARRILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN
P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS
N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD
E. SABATHIER pouvoir à C. SACHOT
H. COUTELLER pouvoir à Y. COURIO
J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO
F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO
P. CHABAUD pouvoir à P. CORBEL

Délibérations n°1 24-06-2021 à

3-9 24-06-2021 et

Délibérations n°5-1 24-06-2021 à

9 24-06-2021

Délibération n°11 24-06-2021, n°13 24-06-2021 et n°14 24-06-2021

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 13

Nombre de conseillers présents : 25

Procurations : 8

Absents : 3

Nombre de votants : 33

Délibérations n°4-1 24-06-2021 à

4-9 24-06-2021 :

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 13

Nombre de conseillers présents : 24

Procurations : 8

Absents : 4

(Le Président n'a pas pris part au vote)

Nombre de votants : 32

Délibération n°10-1 24-06-2021

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 13

Nombre de conseillers présents : 24

Procurations : 7

Absents : 4

(Y. COURIO absent au moment du vote)

Nombre de votants : 31

Délibération n°12-1 24-06-2021

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 13

Nombre de conseillers présents : 24

Procurations : 8

Absents : 4

(M. MEZARD absent au moment du vote)

Nombre de votants : 32

<p>Absents excusés : R. GUYON M. JANVIER Y. COURJO (absent au moment du vote délibération n°10_24-06-2021) A. JOGUET M. MEZARD (absent au moment du vote délibération n°12_24-06-2021)</p>	<p style="text-align: center;">Présidence : R. NICOLEAU Présidence délibérations n°4-1_24-06-2021 à 4-9_24-06-2021 : M. MEZARD Secrétaire de séance : D. GUILLÉ</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
27 MAI 2021**

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mai 2021. Le procès-verbal n'appelle pas de remarques, il est approuvé.

**1- RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

Rapporteur : Pascal MARTIN, Vice-Président délégué aux déchets

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci annexé,

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire :

- PRENNENT ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

**2- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la délibération n°1_16-07-2020, du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 3_24-09-2020 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 relative à la

composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 2_27-05-2021 du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 relative à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant que Madame Hélène COUTELLER est conseillère communautaire depuis la démission de Madame Angéline HAMMERSCHMIDT (ROULEAU) et membre de commissions thématiques intercommunales, il convient de modifier la composition des commissions Eau et Milieux Aquatiques-Assainissement et Déchets.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE DESIGNER ci-après les membres des commissions Eau et Milieux Aquatiques-Assainissement et Déchets :

Commission Eau et Milieux Aquatiques-Assainissement

Elus communautaires : Daniel GUILLÉ, Evelyne LE QUENVEN, Roger GUYON, Janick TATARD, Hélène COUTELLER

Commission Déchets :

Elus communautaires : Pascal MARTIN, Claire TRAMIER, Valérie BARILLAU, Evelyne LE QUENVEN, Judith LERAY, Hélène COUTELLER

☛ DE DIRE que les autres commissions thématiques dont les conseillers communautaires sont membres, demeurent inchangées,

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du budget Général, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DES PARCS

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget Entretien des Parcs, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget Développement Economique, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité ;

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du budget Immobilier d'entreprises, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-5 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE PISCINES

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du budget Piscines, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ELECTRICITE

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONCLUSION

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget Electricité, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-7 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DECHETS

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget Déchets, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-8 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du budget Assainissement, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du budget Office de tourisme, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le compte administratif du budget Général fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	24 573 207.33	3 328 752.90
RECETTES	31 077 499.67	5 699 460.35
Résultat des sections	6 504 292.34	2 370 707.45
Restes à réaliser dépenses	-	2 827 383.86
Restes à réaliser recettes	-	1 127 254.97

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2020 du budget Général, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DES PARCS

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Entretien des parcs fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	213 994.67	970 921.13
RECETTES	382 967.78	935 989.27
Résultat des sections	168 973.11	-34 931.86
Restes à réaliser dépenses	-	344 641.94
Restes à réaliser recettes	-	36 443.00

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2020 du budget annexe Entretien des parcs, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-3 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Développement Economique fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	18 528 047.15	16 725 476.20
RECETTES	18 528 047.15	17 990 514.08
Résultat des sections	0.00	1 265 037.88
Restes à réaliser dépenses	-	0.00
Restes à réaliser recettes	-	0.00

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2020 du budget annexe Développement Economique, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-4 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Immobilier d'entreprises fait ressortir les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 011 003.61	168 969.05
RECETTES	2 395 272.10	125 060.27
Résultat des sections	1 384 268.49	-43 908.78
Restes à réaliser dépenses	-	248 932.06
Restes à réaliser recettes	-	84 000.00

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2020 du budget annexe Immobilier d'entreprises, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-5 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE PISCINES

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Piscines fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 755 629.36	380 535.22
RECETTES	1 879 419.41	377 296.96
Résultat des sections	123 790.05	-3 238.26
Restes à réaliser dépenses	-	50 657.81
Restes à réaliser recettes	-	7 092.50

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2020 du budget annexe Piscines, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-6 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ELECTRICITE

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Electricité fait ressortir les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	94 565.31	0.00
RECETTES	49 007.67	266 061.14
Résultat des sections	-45 557.64	266 061.14
Restes à réaliser dépenses	-	0.00
Restes à réaliser recettes	-	0.00

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2020 du budget annexe Electricité, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-7 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE DECHETS

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Déchets fait ressortir les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 018 223.46	186 594.22
RECETTES	4 351 291.12	953 271.92
Résultat des sections	333 067.66	766 677.70
Restes à réaliser dépenses	-	510 108.43
Restes à réaliser recettes	-	18 464.79

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- DE VOTER le compte administratif 2020 du budget annexe Déchets, tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-8 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 189 280.08	1 118 894.30
RECETTES	3 164 667.43	1 019 707.41
Résultat des sections	1 975 387.35	-99 186.89
Restes à réaliser dépenses	-	1 184 951.39
Restes à réaliser recettes	-	942 974.76

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- DE VOTER le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement, tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-9 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Office de tourisme fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	127 243.27	2 730.67
RECETTES	159 951.68	5 006.86
Résultat des sections	32 708.41	2 276.19
Restes à réaliser dépenses	-	0.00
Restes à réaliser recettes	-	191.54

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- DE VOTER le compte administratif 2020 du budget annexe Office de tourisme, tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5-1 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR L'EXERCICE 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget Général de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021.

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020	6 504 292.34 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2020	2 370 707.45 €
Restes A Réaliser Dépenses	2 827 383.86 €
Restes A Réaliser Recettes	1 127 254.97 €
Solde des RAR	-1 700 128.89 €
Excédent de financement	670 578.56 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (R 001)	2 370 707.45 €
Affectation en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement (R 002)	6 504 292.34 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021 du budget Général de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5-2 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR L'EXERCICE 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DES PARCS

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Entretien des parcs de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021.

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020	168 973.11 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2020	-34 931.86 €
Restes A Réaliser Dépenses	344 641.94 €
Restes A Réaliser Recettes	36 443.00 €
Solde des RAR	-308 198.94 €
Besoin de financement	-343 130.80 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (D 001)	34 931.86 €
Affectation en investissement (R 1068)	168 973.11 €
Report de fonctionnement (R 002)	0.00 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021 du budget annexe Entretien des parcs de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5-3 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR L'EXERCICE 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Développement Economique de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021.

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020	0.00 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2020	1 265 037.88 €
Restes A Réaliser Dépenses	0.00 €
Restes A Réaliser Recettes	0.00 €
Solde des RAR	0.00 €
Excédent de financement	1 265 037.88 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (R 001)	1 265 037.88 €
Affectation en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement (R 002)	0.00 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021 du budget annexe Développement Economique de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5-4 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR L'EXERCICE 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021.

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2020	1 384 268.49 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2020	-43 908.78 €
Restes A Réaliser Dépenses	248 932.06 €
Restes A Réaliser Recettes	84 000.00 €
Solde des RAR	-164 932.06 €
Besoin de financement	-208 840.84 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (D 001)	43 908.78 €
Affectation en investissement (R 1068)	208 840.84 €
Report d'exploitation (R 002)	1 175 427.65 €

CONCLUSION

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021 du budget annexe Immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5-5 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR L'EXERCICE 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE PISCINES

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Piscines de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021.

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020	123 790.05 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2020	-3 238.26 €
Restes A Réaliser Dépenses	50 657.81 €
Restes A Réaliser Recettes	7 092.50 €
Solde des RAR	-43 565.31 €
Besoin de financement	-46 803.57 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (D 001)	3 238.26 €
Affectation en investissement (R 1068)	46 803.57 €
Report de fonctionnement (R 002)	76 986.48 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité:

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021 du budget annexe Piscines de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5-6 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR L'EXERCICE 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE ELECTRICITE

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Electricité de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021.

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2020	-45 557.64 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2020	266 061.14 €
Restes A Réaliser Dépenses	0.00 €
Restes A Réaliser Recettes	0.00 €
Solde des RAR	0.00 €
Excédent de financement	266 061.14 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (R 001)	266 061.14 €
Affectation en investissement (R 1068)	0.00 €
Report d'exploitation (D 002)	45 557.64 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021 du budget annexe Electricité de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5-7 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR L'EXERCICE 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE DECHETS

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021.

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2020	333 067.66 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2020	766 677.70 €
Restes A Réaliser Dépenses	510 108.43 €
Restes A Réaliser Recettes	18 464.79 €
Solde des RAR	-491 643.64 €
Excédent de financement	275 034.06 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (R 001)	766 677.70 €
Affectation en investissement (R 1068)	0.00 €
Report d'exploitation (R 002)	333 067.66 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021 du budget annexe Déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5-8 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR L'EXERCICE 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021.

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2020	1 975 387.35 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2020	-99 186.89 €
Restes A Réaliser Dépenses	1 184 951.39 €
Restes A Réaliser Recettes	942 974.76 €
Solde des RAR	-241 976.63 €
Besoin de financement	-341 163.52 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (D 001)	99 186.89 €
Affectation en investissement (R 1068)	341 163.52 €
Report d'exploitation (R 002)	1 634 223.83 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5-9 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR L'EXERCICE 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021.

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020	32 708.41 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2020	2 276.19 €
Restes A Réaliser Dépenses	0.00 €
Restes A Réaliser Recettes	191.54 €
Solde des RAR	191.54 €
Excédent de financement	2 467.73 €

Affectation pour le montant du résultat à affecter	
Report d'investissement (R 001)	2 276.19 €
Affectation en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement (R 002)	32 708.41 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité:

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2020 sur l'exercice 2021 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la collectivité et enregistrées sur l'exercice comptable. Ce bilan est annexé au compte administratif.

ACQUISITIONS 2020

budget Annexe	Zone géographique	Vendeur	Référence cadastre	Surface en m²	Prix TTC	Date de l'acte	Frais annexes TTC
Budget Principal 70-00	SAVENAY - boulevard des Acacias	SNCF RESEAU	BD 519 AW 282 AW 283	1 772	25 522,50	17/11/2016	0,00

CESSIONS 2020

budget Annexe	Zone géographique	Acquéreur	Référence cadastre	Surface en m²	Prix TTC	Date de l'acte	Frais annexes TTC
Développement économique 70-02	LA CLOSE ST ETIENNE	SCI LA CLOSE TRIPLE B - GUINET	AR 260	1 020	42 738.00	27/02/20	0,00
Développement économique 70-02	PORTE ESTUAIRE OUEST Lot 2 -La justice	SCI LA FORGE Ets BERNARD	YI 175	3 440	115 102.40	13/03/20	0,00
Développement économique 70-02	PORTE ESTUAIRE OUEST Lot 5a - La Justice	SCI MANUSAVE NEWLOC	YI 172 & YI 177	4 093	166 421.38	13/03/20	0,00
Développement économique 70-02	LA CLOSE ST ETIENNE	BS2 MOTO	XN 78	1 126	55 286.60	29/06/20	0,00
Développement économique 70-02	LA CLOSE ST ETIENNE	BAT'INNOV GROSFUS	XN 83	702	29 413.80	03/02/20	0,00
Développement économique 70-02	CROIX ROUGE MALVILLE Lots 1 - 2A - 2B	BUGAL / SARL 2AB C	ZM 120 et 121	18 958	771 482.40	28/05/20	0,00
Développement économique 70-02	PORTE ESTUAIRE OUEST Lot 6A	SERVICES VOLTIGE / SCI GATHYS	YI 180 et YI 182	2 003	81 441.98	07/02/20	0,00
Développement économique 70-02	PORTE ESTUAIRE OUEST Lot 6C	AGASSE Ets SCI AGASSE FUSCO	YI 187	1 513	61 518.58	18/09/20	0,00
Développement économique 70-02	PORTE ESTUAIRE OUEST Lot 6B	M. et Mme Christian JUGE / SCI JB1302	YI 183	1 521	61 843.86	18/09/20	0,00
Développement économique 70-02	PORTE ESTUAIRE OUEST Lot 4	PRESQU'ILE INVESTISSEMENT Claude GUENO		5 090	187 894.20	04/12/20	0,00

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions 2020, tel que présenté ci-dessus;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVENAY BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Rapporteur : Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 29 janvier 2021 la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay. Cette procédure a pour objectifs de corriger des erreurs graphiques constatées notamment suite à la mise à jour du cadastre, de supprimer un emplacement réservé et de modifier le règlement écrit de la zone UAb.

Conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire d'Estuaire et Sillon a précisé par délibération du 4 février 2021 les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le journal Ouest France du 30 avril 2021.

Le projet de modification simplifiée n° 2 a été transmis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées. Aucune observation n'a été formulée.

Ledit dossier a ainsi été mis à disposition en mairie du 10 mai au 11 juin 2021, accompagné d'un exposé des motifs, des avis des Personnes Publiques Associées et d'un registre à feuillets mobiles, côtés et paraphés permettant au public de formuler ses observations.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition a fait l'objet de sept observations du public relatives d'une part à la modification du règlement écrit de la zone UAb et d'autre part à la suppression de l'emplacement réservé n°30. Ces observations n'ont pas donné lieu à modification (voir pièce n°4 « Avis PPA et bilan de la concertation » du dossier annexé à la délibération).

Le projet de modification simplifiée n°2 est donc soumis à l'approbation du Conseil Communautaire Estuaire et Sillon en l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-13-3 et L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2013 et modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020 et révisé le 30 janvier 2020,

Vu l'arrêté du Président en date du 29 janvier 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Savenay,

Vu le projet de modification simplifiée n°2,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de la commune de Savenay,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Savenay,

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 10 mai au 11 juin 2021,

Considérant que les objectifs inscrits dans l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Savenay ont été respectés,

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé en l'état,

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 29 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU de Savenay,
- ☛ D'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du PLU de Savenay telle qu'annexée à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PRINQUIAU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Rapporteur : Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 29 janvier 2021 la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Prinquiau. Cette procédure a pour objectif d'intégrer les modifications d'un emplacement réservé et du règlement graphique relevant de précisions et de corrections d'erreurs matérielles.

Conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire d'Estuaire et Sillon a précisé par délibération du 4 février 2021 les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Prinquiau.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le journal Ouest France du 30 avril 2021.

Le projet de modification simplifiée n° 2 a été transmis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées. Le Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire a remarqué que la modification

relative au tracé de zonage intégrant notamment la partie oubliée d'un bâtiment en pierres doit être limitée afin de limiter les extensions et les annexes et ne pas créer de nouveaux logements. La Chambre d'agriculture émet une observation similaire et demande que le zonage n'intègre pas les anciens bâtiments agricoles sans intérêt architectural présents sur les parcelles concernées.

Ledit projet a été mis à disposition du public en mairie du 10 mai au 11 juin 2021, accompagné d'un exposé des motifs, des avis des Personnes Publiques Associées, et d'un registre à feuillets mobiles, côtés et paraphés permettant au public de formuler ses observations.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition n'a fait l'objet d'aucune remarque du public.

Après étude des avis des Personnes Publiques Associées, il a été décidé d'y donner suite et de réduire la zone Ah projetée. Le projet de modification simplifiée n°2 a donc été modifié en ce sens (notice explicative et zonage graphique).

Il est donc désormais soumis à l'approbation du Conseil Communautaire d'Estuaire et Sillon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-13-3 et L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Prinquiau, approuvé par délibération du 14 septembre 2017 et modifié les 26 septembre 2019 et 30 janvier 2020,

Vu l'arrêté du Président en date du 29 janvier 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Prinquiau,

Vu le projet de modification simplifiée n°2,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, et notamment le Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire et la Chambre d'agriculture,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Prinquiau,

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 10 mai au 11 juin 2021,

Vu les modifications apportées à la zone Ah conformément aux avis du Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire et de la Chambre d'agriculture,

Considérant que les objectifs inscrits dans l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Prinquiau ont été respectés,

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé,

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU de Prinquiau,
- D'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du PLU de Prinquiau telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ACCES REAGIS

Rapporteur : Valérie GAUTIER, vice-présidente déléguée à l'emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion par l'activité économique sur son territoire, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est partenaire de l'association ACCES REAGIS dont le siège est situé à Prinquiau.

Celle-ci intervient sur 8 communes (Quilly, Campbon, Prinquiau, La Chapelle Launay, Savenay, Lavau sur Loire, Bouée, Malville), dans le champ de l'insertion par l'activité économique, sur le terrain de l'exclusion et de la lutte contre la précarité dans le travail. Pour ce faire, elle dispose de divers agréments (Etat, CAF notamment). En tant qu'association intermédiaire, elle accueille, oriente et accompagne des personnes agréées par Pôle Emploi et/ou en situation d'exclusion, et les met en relation avec des entreprises, des particuliers, des associations et des collectivités. Elle organise des ACI (Ateliers Chantiers d'Insertion) et propose dans ce cadre des parcours d'insertion qui conjuguent contrats de travail et accompagnements social et professionnel dans les domaines de l'entretien et l'aménagement d'espaces naturels, la production maraîchère et le recyclage.

327 personnes ont poussé la porte de la structure en 2020, 79 de plus qu'en 2019.

117 personnes ont engagé un parcours et réalisé des missions de travail, portant à 185 personnes accompagnées en 2020.

La durée moyenne de parcours est passée de 8 à 14 mois.

Sur les 39471 heures effectivement travaillées, 69% ont été réalisées pour le compte de collectivités territoriales, 17% pour des particuliers, 9% au profit d'entreprises, 5% pour des associations.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2021, décliné en 3 sous budgets (association intermédiaire AI, chantiers insertions ACI et formation) s'élève à 3 739 181€ en recettes (environ 25% pour l'AI, 68% pour l'ACI, et 5% pour la formation), correspondant à 59% de recettes propres, 38% de subventions et 3% de transferts de charges.

Le BP fait par ailleurs état d'une prévision d'excédent à hauteur de 51 443€ (32 437€ en 2020). 77% des dépenses sont des charges de personnel.

L'association ACCES REAGIS sollicite une subvention de fonctionnement au titre de 2021 pour un montant total de 39 367.50 euros, calculé sur la base de 1,50 euros par habitant.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Une convention financière dite « relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association ACCES REAGIS », est annexée à la présente délibération.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2021 une subvention de fonctionnement de 39 367.50 €
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association ACCES REAGIS dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et émettre les mandats correspondants.

10- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES LUTINS » DE SAVENAY

Rapporteur : Martine LEJEUNE, vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique)

Vu la délibération n° 97-2014 relative à la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse l'Allocations Familiales de Loire Atlantique,

Vu la délibération n° 2016-091 relative à la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse l'Allocations Familiales de Loire Atlantique,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°18_17-12-2020 du 17 décembre 2020 relative à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de la halte garderie de Savenay à l'association « Les Lutins » pour la période 2021-2023,

SITUATION

La convention d'objectifs et de moyens stipule le versement d'une subvention annuelle par la Communauté de communes Estuaire et Sillon de 70 000€ ré ajustable en fonction du compte de résultat fourni annuellement par l'association « Les Lutins ».

Au vu du compte de résultats 2020 et de la demande écrite de subvention de l'association « Les Lutins », il convient de verser la somme de 29 211.26€ pour l'année 2020.

Ce montant exceptionnellement bas par rapport aux autres années est la conséquence des fermetures de l'équipement pendant 3 mois (mars-avril, mai 2020) et la perception d'indemnités de chômage partiel par l'association.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER une subvention de 29 211.26€ à l'association Les Lutins de Savenay, en un seul versement,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2021,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à effectuer le mandatement correspondant.

11- CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

La loi n°96-659 du 26 Juillet 1996 de réglementation des télécommunications et la loi n°96-660 du 26 Juillet 1996 ont entraîné la fin des prérogatives dont disposait France Telecom jusque-là, et notamment la fin de la possibilité de bénéficier gratuitement de la part des aménageurs publics de la remise des Infrastructures de Communications Electroniques (ICE) destinées à la desserte en télécommunications des lotissements et zones d'aménagement.

Dorénavant, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est propriétaire des infrastructures de communications électroniques (ICE) :

Il s'agit de l'ensemble des ouvrages de génie civil (les alvéoles, les fourreaux, les chambres, les bornes de raccordement, et les locaux techniques – pièces, abris, armoires, ...) construits pour abriter les équipements

On désigne donc :

- Le Patrimoine ICE : ensemble des infrastructures appartenant à une entité privée ou à une collectivité

- L'équipement : les câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement, déployés et / ou installés par l'opérateur.

A ce titre, il appartient à la collectivité :

- d'en assurer l'entretien et la remise en état en cas d'accident,
- d'assurer le déplacement des ouvrages si besoin
- d'assurer le géoréférencement des réseaux
- d'assurer les réponses aux DT/DICT
- de mettre ses infrastructures à disposition des opérateurs.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA) propose aux collectivités de déléguer la gestion de ce patrimoine (ICE) dans les conditions suivantes :

- Transfert de pouvoir au SYDELA pour l'exploitation des infrastructures,
- Transfert de responsabilité du propriétaire au SYDELA,
- Le SYDELA s'assure que les intérêts, droits et obligations du propriétaire soient intégralement préservés,
- Le SYDELA s'engage à utiliser et gérer les infrastructures conformément à l'affectation prévue,
- Le SYDELA perçoit le produit des redevances de location,
- La collectivité perçoit la RODP avec l'assistance du SYDELA

Il est donc proposé d'accepter le transfert de gestion des ICE au SYDELA selon les modalités techniques, administratives et financières décrites dans la convention jointe à la présente délibération.

La commission « Infrastructure – Patrimoine et Numérique » du 14 avril 2021 et le bureau communautaire du 11 mai 2021 ont émis un avis favorable sur ce transfert.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la convention de transfert de gestion des ICE avec le SYDELA, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention ci-annexée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- AVENANTS 1 AUX LOTS 1-2-4-5 DU CONTRAT-CADRE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES FONCTIONNALITES DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU SILLON ET DES MARAIS NORD LOIRE

Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLE, Vice-Président délégué Eau et milieux aquatiques, assainissement.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et en particulier sa compétence obligatoire GEMAPI, au 1^{er} janvier 2018,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant du Sillon et des Marais Nord Loire lancé en date du 16 mars 2020 et passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la décision du Président n°30 du 29 juin 2020 attribuant les marchés de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant du Sillon et des Marais Nord Loire,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes.

RAPPEL :

L'accord-cadre à bons de commande a été conclu pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois 12 mois, soit une durée totale du contrat maximale de 48 mois.

Le présent contrat est décomposé comme suit :

Lot(s)	Désignation	Mini annuel de commandes H.T.	Maxi annuel de commandes H.T.	Montant attribué H.T./an, tel qu'il résulte du cadre du Détail Quantitatif Estimatif :	Titulaire du marché
01	Travaux de restauration du lit mineur	10 000,00	350 000,00	148 813,80	2DTP (Ligné 44850)
02	Travaux de restauration des berges	5 000,00	250 000,00	65 740,00	DERVENN (Betton 35830)
03	Travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve	5 000,00	100 000,00	45 735,00	DERVENN (Betton 35830)
04	Marché réservé d'insertion par l'activité économique pour l'entretien de la ripisylve et la réalisation de petits aménagements (articles L2113-13 et R2113-7 du Code de la commande publique CCP, article L5132-4 du Code du travail)	5 000,00	100 000,00	99 510,56	ACCES-REAGIS (Prinquiau 44260)
05	Travaux sur ouvrages impactant la continuité	10 000,00	200 000,00	46 545,45	2DTP (Ligné 44850)

SITUATION :

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 aux lots 1, 2, 4 et 5 du marché, en vue d'intégrer des prix nouveaux, pour les motifs suivants :

- De gérer plus finement les mouvements de terre sur les chantiers afin de mieux les rationaliser (export/apport, transport/stockage), élément manquant dans le DQE initial (lot 1) ;

- D'étendre le panel d'engins de chantiers utilisés afin d'être encore plus adapté à la diversité des milieux rencontrés sur notre bassin versant (lots 1 et 2) ;
- D'étendre le panel de clôtures vis-à-vis de la diversité des besoins des exploitants, avec notamment la spécificité du monde équestre (lot 2 et 4) ;
- D'avoir plus de dimensions possibles de pont-cadre à installer en fonction de la diversité morphologique de nos cours d'eau (lot 5).

Il est rappelé que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels. Les travaux sont déclenchés sur émission de bons de commande et sont rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les commandes seront réalisées dans la limite des montants minimums et maximums fixés ci-dessus dans le tableau pour chacun des lots et du budget voté, en fonction des besoins.

Les prestations complémentaires objet des présents avenants concernent notamment, la fourniture et installation de clôtures, l'évacuation et le transport de matériaux, la mise à disposition d'engins avec chauffeur et la fourniture et l'apport de terre végétale. Il est précisé que ces avenants n'entraîneront pas de dépenses supplémentaires initialement non programmées.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes des avenants n° 1 aux lots 1, 2, 4 et 5 du contrat-cadre de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant du Sillon et des Marais Nord Loire ci-annexés,
- D'AUTORISER le Président à signer les avenants correspondants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13- ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : André LE BORGNE, vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

VU le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la nécessité de relancer un accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments appartenant à la CCES : l'accord cadre conclu le 23.07.2018 avec la société APC n'étant plus adapté à la réalité des locaux et des surfaces de vitreries à entretenir,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23.04.2021 au JOUE (référence 2021/S 079-202026) et au BOAMP le 21.04.2021 (référence 21-52016) fixant une date limite de remise des offres au 21 mai 2021 à 12 h 00,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 21 mai 2021 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres ;

Vu l'analyse des offres réalisée par les services techniques de la CCES présentée aux membres de la commission d'appel d'offres de la CCES le 8 juin 2021,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 8 juin 2021 attribuant l'accord cadre, sans minimum ni maximum annuel, à la société SAS ESSI – siège social 12-14 rue Courat 75020 PARIS pour un montant annuel estimé au vu du DPGF/DQE de : 134 996,50 € H.T.,

RAPPEL :

Un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel initial de 95 000 € H.T. avait été conclu avec la société APC le 23 juillet 2018 dans le cadre d'un groupement de commandes pour le nettoyage des locaux. En raison d'un nombre important de locaux transférés à la CCES, il avait fait l'objet de deux avenants en 2019 portant le nouveau montant maximum annuel à 142 500 € H.T..

Cet accord cadre, d'un an renouvelable trois fois devait prendre fin le 09.08.2022 mais au vu des transferts de bâtiments des communes vers la CCES notamment pour la petite enfance et le périscolaire et de l'augmentation de la fréquence des passages demandée dans certains bâtiments, le montant maximum annuel n'est plus adapté à la réalité des surfaces et à la périodicité des locaux à entretenir.

Il est donc proposé d'établir un nouvel accord cadre, sans minimum ni maximum annuel, pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments appartenant à la CCES pour une nouvelle période de 4 ans.

Les prestations démarreront à compter de la date fixée à l'ordre de service, soit une date prévisionnelle de début des prestations au 09.08.2021.

SITUATION :

11 offres ont été reçues dans les délais. Après ouverture des plis et vérification de la conformité des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2021 et a attribué le marché désigné ci-dessous au vu du classement des offres proposés dans l'analyse des offres dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation des entreprises :

Montant annuel estimé au vu du Détail Quantitatif Estimatif remis dans l'offre : 134 996,50 € H.T.

Entreprise retenue : SAS ESSI – siège social : 12-14 rue Courat 75020 PARIS

Durée de l'accord cadre : 1 an renouvelable trois fois – Prise d'effet : 09.08.2021

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer l'accord cadre correspondant ainsi que toutes pièces afférentes avec la société désignée ci-avant,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs pour la période 2021-2025.

14- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2021,

Le Président propose la création et la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

- ⇒ Postes permanents

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent social à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service Petite Enfance ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (39%) et de créer un emploi territorial d'adjoint d'animation à temps non complet (39%) afin d'assurer les missions d'accompagnateur des transports scolaires, à compter du 26 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet afin d'assurer les missions d'assistante de gestion administrative au sein du service des transports scolaires, à compter du 01 avril 2021 ;

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ✦ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- ✦ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- ✦ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
21/05 /2021	23-2021	Commande Publique	AVENANT DE TRANSFERT DE LA SOCIETE APC A ESSI NACRE POUR LE MARCHE 2018-020 POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE – LOTS 1,2 ET 3	Objet : Passer un avenant de transfert, substituant la société Atlantique Propreté et Conseils – APC - sise 8 rue du Lamineur 44800 SAINT HERBLAIN à la société ESSI NACRE – Siège social : 2 rue Sacco et Vanzetti – ZAC de la Lorie – 44800 SAINT HERBLAIN à compter du 1er MAI 2021 dans l'exécution des contrats conclus avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et notamment pour les trois marchés 2018-020 : Lot 1 : Nettoyage des locaux et des vitres des locaux de la commune de

				SAINT ETIENNE DE MONTLUC ; Lot 2 ; Nettoyage des locaux et des vitres de la CCES ; Lot 3 ; Nettoyage des Multi accueils appartenant à la CCES.
04/06 /2021	24-2021	Commande publique	AVENANT 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SEPARATIF ET LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DES VENDEENS/BD DU MAL JUIN A SAVENAY	<p>Objet : Passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif et la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Vendéens/Bd du Maréchal Juin à Savenay pour ajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, suite à la modification du coût des travaux en phase APD, pour la rue du Pontreau et le Bd du Mal Juin à Savenay et proroger la durée globale du marché, suite au décalage dans le temps des travaux de la rue des vendéens en 2022.</p> <p>Montant : Le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage était de : 400 000,00 euros H.T. (rue du Pontreau/Bd du Mal Juin et rue des Vendéens). Le présent avenant n°1 concerne uniquement la rue du Pontreau et le Bd du Mal Juin, soit un montant estimé par la MOA de 277 000,00 euros H.T., représentant un montant d'honoraires initial de : 10 941,50 euros H.T. (OPC compris). Après réajustement du coût des travaux en phase APD, la rémunération du maître d'œuvre s'élève à : o Coût des travaux pour ces deux rues : 286 051,00 euros H.T. o Taux de rémunération : 3,60 % o Montant H.T. en euros (missions de base) : 10 297,84 o Mission complémentaire OPC (taux de 0,35%) : 1 001,18 euros H.T. Soit un montant total des honoraires de 11 299,02 euros H.T. (OPC compris), représentant une plus-value de + 357,52 € HT par rapport au montant initial du marché.</p>
04/06 /2021	25-2021	Office de tourisme	ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE L'OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON	<p>Objet : Madame Elodie MENARD, née le 2 octobre 1997 à Fontenay-le-Comte (85) est nommée mandataire simple de la régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme d'Estuaire et Sillon du 1er juin au 25 septembre 2021.</p>

♦ **Décisions du Bureau**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
25/05 /2021	14-2021	Commande Publique	ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE DE PRESTATIONS DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE LA JUSSIE - BASSIN VERSANT SILLON & MARAIS NORD LOIRE	<p>Objet : Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres, d'attribuer les marchés de prestations de lutte contre la prolifération de la jussie du bassin versant Sillon et Marais Nord Loire aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 - Arrachage manuel de la Jussie dans les marais Nord-Loire : FOUGERE, sise à BURIE (17770), 34 500,00 € HT. • Lot 2 - Arrachage mécanique de la Jussie dans les marais Nord-Loire : CUMA DE CHATILLON, sise à CORDEMAIS (44360), 22 200,00 € HT • Lot 3 - Arrachage manuel de la Jussie dans les marais Nord-Loire (marché réservé d'insertion par l'activité économique articles L2113-13 et R2113-7 du Code de la commande publique CCP, article L5132-4 du Code du travail) : ACCES-REAGIS, sise à PRINQUIAU (44260) 7 656,00 € HT.

Rémy NICOLEAU

Président

